

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ____ - 2021

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DU VILLAGE DE MONT-TREMBLANT ET
D'AJUSTER LES LIMITES DES AIRES D'AFFECTATION VISÉES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur immobilier projette un développement résidentiel à la limite du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant, de 50 unités résidentielles unifamiliales en bordure d'une nouvelle rue, avec les services d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE vingt-quatre (24) unités peuvent être réalisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel, mais que les 26 autres unités sont projetées à l'extérieur de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE, le schéma d'aménagement révisé exige des normes de lotissement plus grandes à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, et ce même en présence de services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE ces normes réduisent la densité du projet résidentiel et nuit à sa rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant bénéficierait de l'ajout de 50 logements dans le secteur du village, et qu'elle entend y prohiber les résidences de tourisme, préserver le plus possible les espaces naturels, et atténuer la visibilité du développement des corridors touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant est favorable à ce projet et demande à la MRC, par sa résolution CM21 02 069, de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir le périmètre urbain du secteur du village à la demande du promoteur 9350-4652 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 21 octobre 2021, conformément à l'article 445 de la *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la COVID-19 actuel, les rassemblements de citoyens doivent être évités, les activités de consultation publique seront remplacées par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro ____-2021 intitulé « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées* », soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié par le numéro ____-2021 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant et d'ajuster les limites des aires d'affectation visées.*

ARTICLE 2 Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à planche 3 du chapitre 3 relatif aux affectations :

- par l'ajustement des limites de l'aire d'affectation Urbaine du village de Mont-Tremblant, correspondant aux nouvelles limites de ce périmètre d'urbanisation tel que défini à l'article 5 du présent règlement;
- par les ajustements requis aux affectations adjacentes à cette aire d'affectation Urbaine, soit les aires d'affectation Résidentielle et de récréation, Résidentielle et faunique, et Corridor faunique;

le tout tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au tableau 4-A du chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, pour la **ZONE TREMBLANT** :

- par la modification de la superficie correspondant à «MONT-TREMBLANT / Village d'origine dans l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant», de «180 ha» par «178 ha»
- par le remplacement de la superficie du **GRAND TOTAL**, de «7807ha» par «7805 ha»

le tout tel qu'illustré à l'**annexe B** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au chapitre 4 relatif aux périmètres d'urbanisation, par le remplacement et la modification de la planche 5-E, le tout tel que montré à la nouvelle planche 5-E figurant à l'**annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La modification apportée à la planche 5-E est une modification des limites de l'ensemble du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant, et ce, tout en conservant une superficie pratiquement équivalente.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

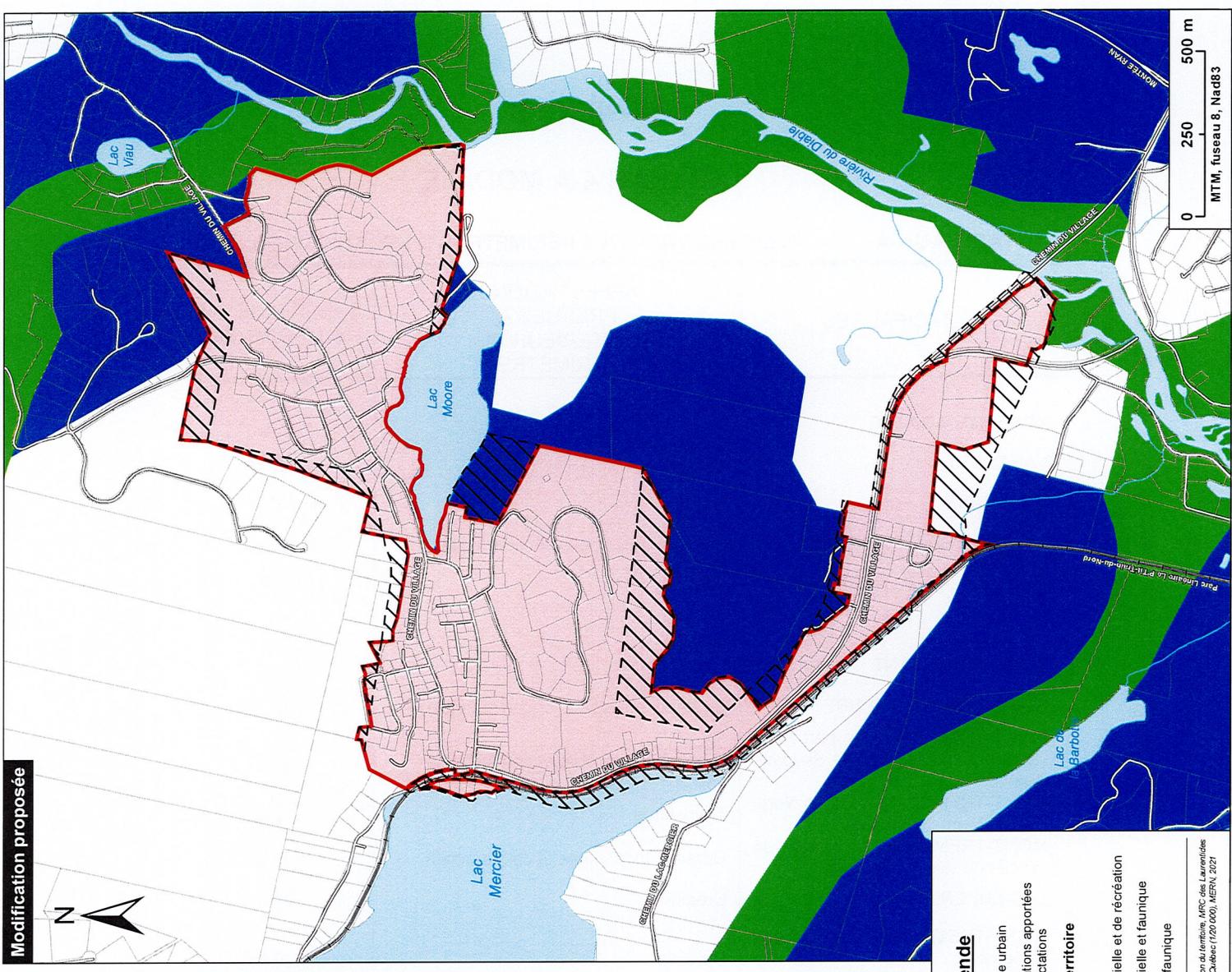
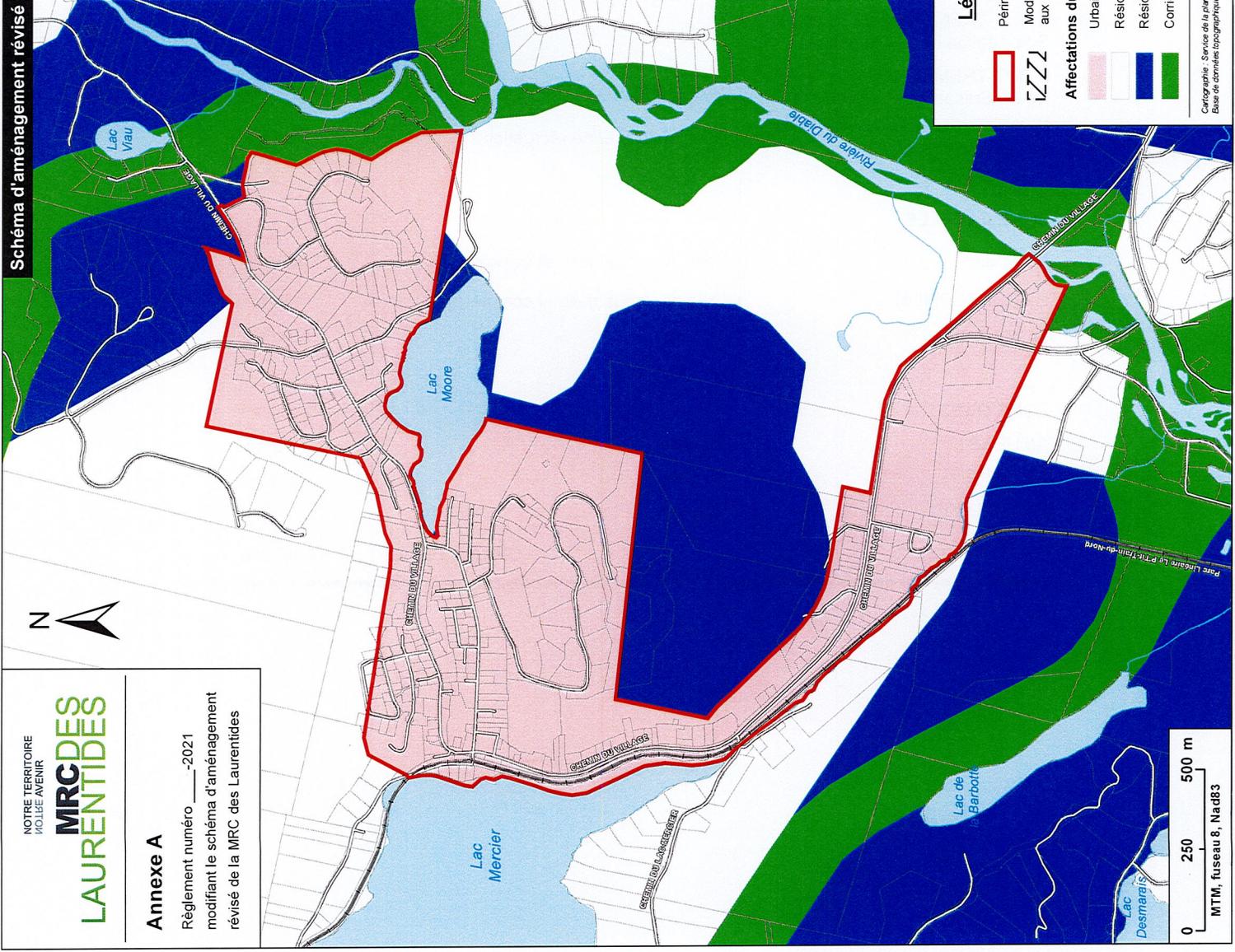
ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 21 octobre 2021.

Marc L'Heureux, préfet

Nancy Pelletier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré,
ce : 25 octobre 2021

Isabelle Ouevrest



NOTRE TERRITOIRE
VOLÉE AVENIR

**MRC DES
LAURENTIDES**

Annexe A
Règlement numéro ____-2021
modifiant le schéma d'aménagement
révisé de la MRC des Laurentides

Légende

- Périmètre urbain
- Modifications apportées aux affectations

Affectations du territoire

- Urbaine
- Résidentielle et de récréation
- Résidentielle et faunique
- Corridor faunique

Cartographie : Service de la planification du territoire, MRC des Laurentides
Base de données géographiques du Québec (1:25 000, MTM, NAD83)

ANNEXE B

TABLEAU 4-A MODIFIÉ

TABLEAU 4-A IDENTIFICATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

MUNICIPALITÉS	AFFECTATIONS PRÉVUES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE	SUPERFICIE EN HECTARES (ha)
ZONE STE-AGATHE		
VAL-DAVID	Urbaine	1 120 ha
VAL-MORIN	Urbaine	1 115 ha
STE-AGATHE-DES-MONTS	Urbaine, Industrielle et commerciale	1 454 ha
STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	Urbaine	188 ha
ZONE TREMBLANT		
ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	Urbaine, Industrielle et commerciale	1 205 ha
MONT-TREMBLANT / partie de l'ancienne municipalité de St-Jovite Paroisse	Urbaine, Industrielle et commerciale	56 ha
MONT-TREMBLANT / Camp Nord, Station Mont-Tremblant	Touristique	78 ha
MONT-TREMBLANT / partie de l'ancienne ville de St-Jovite	Urbaine, Industrielle et commerciale	995 ha
LAC-SUPÉRIEUR	Urbaine	24 ha
MONT-TREMBLANT / Village d'origine dans l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant	Urbaine	178 ha
MONT-TREMBLANT / Versant Sud, Station Mont-Tremblant	Touristique	213 ha
MONT-TREMBLANT / Versant Soleil, Station Mont-Tremblant	Touristique	81 ha
MONT-TREMBLANT / Village Pinoteau	Résidentielle et de récréation	12 ha
ZONE LABELLE		
LABELLE	Urbaine, Industrielle et commerciale	408 ha
LA CONCEPTION	Urbaine, Industrielle et commerciale	175 ha
LA MINERVE	Urbaine	90 ha
ZONE OUEST		
AMHERST	Urbaine	59 ha
BRÉBEUF	Urbaine	263 ha
HUBERDEAU	Urbaine	91 ha
GRAND TOTAL		7 805 ha

